



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

Unité Départementale Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 Montpellier

Montpellier, le 21/02/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/02/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SICTOM PEZENAS AGDE**

27 avenue de Pézénas  
34120 Nézignan-L'évêque

Références : H1-2025-026  
Code AIOT : 0006606451

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/02/2025 dans l'établissement SICTOM PEZENAS AGDE implanté Lieu-dit Puech Frigouyé 34530 Montagnac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle. Elle a porté principalement sur la vérification de la situation administrative du site et des conditions d'acceptation des déchets.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SICTOM PEZENAS AGDE

- Lieu-dit Puech Frigouyé 34530 Montagnac
- Code AIOT : 0006606451
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le SICTOM de Pezenas Agde exploite une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à proximité de la déchèterie et de la plate-forme de collecte et de broyage de déchets verts situées sur le territoire de la commune de Montblanc. L'encadrement réglementaire de l'exploitation de l'ISDI est assuré par l'arrêté préfectoral n°2020-I-1198 du 14 octobre 2020. Le tonnage annuel maximal admissible est de 2000 t/an pour une durée d'activité allant jusqu'au 14 octobre 2035.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 24/11/2020, article 1	Sans objet
2	Conditions d'admission des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	Sans objet
3	Condition d'admission des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les contrôles réalisés par sondage n'ont relevés aucun écart de conformité aux prescriptions techniques vérifiées.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/11/2020, article 1			
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Activité du site			
<b>Prescription contrôlée :</b>			
Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature et capacité de l'installation
2760-3	E	Installation de stockage de déchets inertes autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement	<b>D u r é e d e l'exploitation : 15 ans</b> <b>Tonnage maximum annuel admissible de 2 000 tonnes/an.</b> <b>Tonnage total sur la durée d'exploitation de 26 500 tonnes.</b> <b>(équivalent à un volume d'environ 18</b>

		l'environnement 3) Installations de stockage de déchets inertes	volume d'environ 18 900 m <sup>3</sup> ).
2515-1a	E	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	Plateforme de valorisation avec campagne de concassage (concasseur mobile de 400 kW avec une capacité de traitement de 250 t/j. Tous les trois mois une campagne de 1 à 5 jours.

**Constats :**

L'ISDI est située à proximité de la déchèterie de Montagnac et de sa plate-forme de déchets verts. L'entrée est commune aux 3 sites.

D'après l'exploitant, 251.60 tonnes de gravats ont été collectées via la déchèterie de Montagnac en 2024. Environ 139.20 tonnes de déchets inertes ont été déposés sur l'ISDI de Montagnac et 112.40 tonnes ont été acheminés sur l'ISDI de ROUJAN afin de répartir les dépôts sur les différentes installations exploitées par le SICTOM.

Le concasseur mobile n'était pas présent le jour de la visite.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 :** Conditions d'admission des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle visuel
<b>Prescription contrôlée :</b>  Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.
<b>Constats :</b>  L'exploitant indique que les particuliers et les professionnelles amènent les déchets inertes à la déchetterie de Montagnac qui met une benne de 15 m <sup>3</sup> à leur disposition pour les gravats. L'agent de la déchetterie procède au contrôle des déchets lors de cet apport avant et après le déversement dans la benne. En cas de déchets non conforme, le client est invité à reprendre les déchets. Concernant les déchets d'amiante, l'exploitant précise qu'afin d'aider les agents de la déchetterie à les identifier, un document présentant les caractéristiques de ces déchets est mis à leur disposition.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 :** Condition d'admission des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchargement des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.
<b>Constats :</b>  Le dépotage des déchets a lieu en présence de l'exploitant sur le site de la déchetterie au niveau de la zone de contrôle de déchets dans la benne dédiée à cet effet. C'est le service interne au Sictom Pezenas Agde (le service polybenne) qui assure le transfert vers la zone de stockage du site. Aucun client n'est autorisé à accéder à la zone de stockage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

